



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/722

Le 17 avril 2015

Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

- Objet: **Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion)**
- **Proposition d'adoption de quatre projets de nouvelle Recommandation UIT-R et de sept projets de Recommandation UIT-R révisée et leur approbation simultanée par correspondance, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**
 - **Proposition de suppression de dix-neuf Recommandations UIT-R**

A sa réunion tenue le 23 février 2015, la Commission d'études 6 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de quatre projets de nouvelle Recommandation UIT-R et de sept projets de Recommandation UIT-R révisée (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6. Les titres et les résumés des projets de Recommandation figurent dans les Annexes 1 et 2 de la présente lettre. Par ailleurs, la Commission d'études a proposé la suppression de dix-neuf Recommandations dont la liste est donnée dans l'Annexe 2.

La période d'examen, de deux mois, se terminera le 17 juin 2015. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 6. En outre, puisque la procédure PAAS a été appliquée, les projets de Recommandation seront considérés comme approuvés.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation ou de l'approbation de la proposition de suppression d'une Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la procédure PAAS seront communiqués dans une Circulaire administrative (CACE) et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.



François Rancy
Directeur

Annexe 1: Titres et résumés des projets de Recommandation

Annexe 2: Recommandations dont la suppression est proposée

Documents: Documents 6/330(Rév.1), 6/334(Rév.1), 6/336(Rév.1), 6/343(Rév.1), 6/344(Rév.1), 6/345(Rév.1), 6/347(Rév.1), 6/348(Rév.1), 6/354(Rév.1), 6/357(Rév.1), 6/360(Rév.1)

Les documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:
<http://www.itu.int/md/R12-SG06-C/en>

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[MMT]

Doc. 6/330(Rév.1)

Configuration des services, protocole de transport des médias et informations de signalisation concernant les systèmes de radiodiffusion basés sur la norme MMT

Cette Recommandation définit la configuration des services, le protocole de transport des médias et les informations de signalisation nécessaires pour les systèmes de radiodiffusion utilisant la norme ISO/CEI 23008-1 (Transport des médias MPEG). Elle spécifie les contraintes liées à la norme ISO/CEI 23008-1 pour les systèmes de radiodiffusion basés sur la norme MMT.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[IBB-SYSTEM]

Doc. 6/336(Rév.1)

Système intégré de radiodiffusion et large bande

Cette Recommandation fournit des indications utiles pour choisir un système intégré de radiodiffusion et large bande (IBB). Ces indications concernent les capacités de service et les éléments techniques des systèmes IBB.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BS.[ADM]

Doc. 6/347(Rév.1)

Modèle de définition audio

Cette Recommandation décrit la structure d'un modèle de métadonnées qui permet de décrire correctement le format et le contenu des fichiers audio. Appelé modèle de définition audio (ADM), ce modèle spécifie la manière dont les métadonnées XML peuvent être générées pour définir les pistes dans un fichier audio.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[UHDTV-IF]

Doc. 6/348(Rév.1)

Interfaces numériques série en temps réel pour les signaux de TVUHD

Cette Recommandation définit les interfaces numériques série pour tous les formats d'image définis dans la Recommandation UIT-R BT.2020. Elle est divisée en trois parties. Les Parties 1 et 3 sont basées sur des conteneurs de mots de 10 bits et la Partie 2 est basée sur des conteneurs de mots de 12 bits. Les Parties 1 et 2 utilisent des interfaces optiques à 10 Gbit/s à plusieurs liaisons et la Partie 3 utilise des interfaces électriques et optiques à 6 Gbit/s, à 12 Gbit/s ou à 24 Gbit/s à une seule liaison ou à plusieurs liaisons.

Métadonnées pour la production et la postproduction en radiodiffusion: conditions à respecter

Cette révision a pour objet de mettre à jour les deux références citées dans cette Recommandation et d'apporter quelques modifications de forme. Les modifications n'ont aucune incidence sur les systèmes existants.

Format de prise de vues à balayage progressif 1 280 x 720, 16:9 pour la production et l'échange international de programmes dans l'environnement à 50 Hz

Dans ce projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1847, un énoncé est ajouté à titre d'information concernant la fonction de transfert électro-optique (EOTF), et les paramètres des signaux analogiques sont supprimés.

La structure du document est en accord avec celle des autres documents relatifs aux formats d'image, par exemple la Recommandation UIT-R BT.709. Aucune modification n'est apportée aux paramètres des signaux numériques.

Valeur des paramètres des normes de TVHD pour la production et l'échange international de programmes

Dans ce projet de révision, des précisions d'ordre rédactionnel sont apportées afin de faire mention de la fonction de transfert électro-optique (EOTF) définie dans la Recommandation UIT-R BT.1886 et des conditions d'observation définies dans la Recommandation UIT-R BT.2035. En outre, il est proposé de supprimer la Partie 1 et de supprimer la représentation analogique des paramètres des systèmes qui ne sont plus nécessaires, sans modifier les paramètres numériques. Il n'y a aucune incidence sur les mises en oeuvre numériques existantes.

Format de prise de vues à balayage progressif 1 280 x 720, 16:9 pour la production et l'échange international de programmes dans l'environnement à 60 Hz

Dans ce projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1543, un énoncé est ajouté à titre d'information concernant la fonction de transfert électro-optique (EOTF), les paramètres des signaux analogiques sont supprimés, et un domaine d'application et certains mots clés sont ajoutés. La structure du document est en accord avec celle des autres documents relatifs aux formats d'image, par exemple la Recommandation UIT-R BT.709. Aucune modification n'est apportée aux paramètres des signaux numériques.

Méthodes de correction d'erreur, de mise en trame des données, de modulation et d'émission pour la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre

Dans ce projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1306-6, des modifications sont apportées aux descriptions du paramètre «occupation des canaux» pour les systèmes B, C et D dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 de la Recommandation UIT-R BT.1306-6 conformément à la révision de la Recommandation UIT-R BT.1206, une note est ajoutée pour préciser la différence qui existe entre les gabarits génériques et les gabarits spécifiques et quelques modifications de forme sont apportées. Un nouveau système E, le système évolué de radiodiffusion télévisuelle numérique multimédia de Terre (DTMB-A), est en outre ajouté.

Systèmes de radiodiffusion sonore numérique de Terre à destination de récepteurs fixes, portatifs ou placés à bord de véhicules fonctionnant dans la gamme de fréquences 30-3 000 MHz

Ce projet de révision a pour objet de mieux refléter la mise en oeuvre et l'exploitation actuelles du système numérique C. Seuls le Tableau 1 et l'Annexe 4 de la Recommandation sont révisés. Aucune modification n'est proposée dans le reste de la Recommandation.

Besoins des utilisateurs concernant les microphones sans fil

Dans ce projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1871, des modifications sont apportées à l'Annexe 1 (Besoins des utilisateurs concernant les microphones sans fil) et à l'Annexe 2 (Plages d'accord des microphones sans fil) afin de tenir compte de la situation actuelle en Australie, au Canada, au Japon, en Allemagne et en Corée.

Annexe 2

(Source: Documents 6/338, 339, 340, 341, 342 et 351(Rév.1))

Recommandations qu'il est proposé de supprimer

Recommandation UIT-R	Titre	Numéro du Document
BT.802-1	Images et séquences d'essai pour l'évaluation subjective des codecs numériques véhiculant des signaux produits conformément à la Recommandation UIT-R BT.601	[338]
BT.811-1	Evaluation subjective des systèmes de télévision PAL et SECAM améliorés	[339]
BT.1128-2	Evaluation subjective des systèmes de télévision classiques	[340]
BT.654	Qualité subjective des images de télévision en relation avec les principales dégradations du signal de télévision composite analogique	[341]
BT.1438	Evaluation subjective des images de télévision stéréoscopiques	[342]
BR.265-9	Méthodes d'exploitation applicables à l'échange international de programmes sur film pour une utilisation en télévision	[351(Rév.1)]
BR.714-2	Echange international de programmes produits en télévision à haute définition	[351(Rév.1)]
BR.779-2	Pratiques d'exploitation recommandées pour l'enregistrement de télévision numérique	[351(Rév.1)]
BR.785-1	Distribution de programmes dans un environnement polymédia	[351(Rév.1)]
BR.1351	Conditions à remplir pour utiliser la technologie du numérique dans les systèmes d'archivage audio en radiodiffusion	[351(Rév.1)]
BR.1356	Application de la compression en production de base et en archivage de télévision de définition conventionnelle en fonction de l'utilisateur	[351(Rév.1)]
BR.1375-3	Formats d'enregistrement numérique de la télévision à haute définition (TVHD)	[351(Rév.1)]
BR.1515	Echange international d'enregistrements numériques de reportages électroniques d'actualités	[351(Rév.1)]
BR.1530	Guide sur les Recommandations relatives à l'utilisation de films en télévision	[351(Rév.1)]
BR.1531	Echange de programmes sonores destinés à la radiodiffusion et enregistrés sous forme de fichiers au format d'onde de radiodiffusion sur disques compacts enregistrables et sur disques numériques polyvalents	[351(Rév.1)]
BR.1684	Enregistrement de programmes audio à configuration de canaux 5.1 sur magnétoscope	[351(Rév.1)]
BR.1695	Formats d'enregistrement à utiliser pour l'échange international aux fins d'évaluation de programmes de télévision à haute définition	[351(Rév.1)]
BR.1725	Traitement, restauration et stockage d'éléments de programmes archivés par les diffuseurs sur film cinématographique	[351(Rév.1)]
BR.1733	Utilisation en radiodiffusion de formats d'enregistrement de télévision numérique conçus pour des applications semi professionnelles ou grand public	[351(Rév.1)]